

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

43^{me} Bulletin hebdomadaire des naissances et des décès.

Du 20 au 26 octobre 1889.

Pendant la semaine comprise entre ces deux dates, le bureau fédéral de statistique a reçu des officiers de l'état civil des villes principales de la Suisse, à savoir : Zurich, Genève, Bâle, Berne, Lausanne, St-Gall, la Chaux-de-fonds, Lucerne, Neuchâtel, Winterthur, Bienne, Hérिसau, Schaffhouse, Fribourg et Locle, ayant ensemble une population de 480,388 habitants, l'information de 212 naissances, 130 décès et 9 mort-nés. En outre 17 naissances et 16 décès venant d'autres localités.

Parmi les décédés il y en avait 36 qui n'avaient pas dépassé la première année de la vie, en outre 1 venant du dehors.

Dans ces villes les **maladies transmissibles et préventibles** ont fait 13 victimes, à savoir :

La *rougeole* 1 à Aussersihl.

La *scarlatine* 2 (1 à Genève-ville et 1 à Bâle).

La *diphthérie* et le *croup* 6 (1 à Zurich-ville, 1 à Hottingen, 1 à Bâle, 2 à Lausanne et 1 à St-Gall).

La *coqueluche* 3 (1 à St-Gall et 2 à Hérисau).

L'*érysipèle* 0.

Le *typhus* 1 à Lausanne.

La *fièvre puerpérale* 0.

La *diarrhée infantile* 15 (1 à Zurich-ville, 1 à Aussersihl, 1 à Fluntern, 1 à Genève-ville, 3 à Bâle, 4 à Berne dont 1 venant de Schliern, 2 à Lausanne, 1 à St-Gall et 1 au Locle).

8 de *phthisie pulmonaire*, en outre 3 venant du dehors.

8 par suite d'*affections aiguës des organes respiratoires*, en outre 1 venant du dehors; 8 par suite de *maladies organiques du cœur*, en outre 1 venant du dehors; 3 d'*apoplexie cérébrale*, en outre 1 venant du dehors; 3 par suite d'*accidents*, en outre 1 venant du dehors; 4 par suite de *suicide*.

15 enfants sont morts de *faiblesse congénitale*, et 4 vieillards de *décrépitude sénile*.

Le *taux de mortalité* calculé pour une année et par 1000 habitants, pour le total des villes sus-indiquées, est de 14.1 ‰; — pour les 4 dernières semaines, il a été de 17.2 — 15.7 — 15.8 — 15.0 ‰.

Morbidité.

L'information des cas suivants de maladies transmissibles a eu lieu du 20 au 26 octobre 1889 :

1. Variole et varioloïde.

Nulle part dans les cantons et localités qui communiquent leurs informations au bureau fédéral de statistique.

2. Rougeole.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (agglom.) : 11 cas, dont 4 à Aussersihl, 3 à Hottingen, 2 à Riesbach, 1 à Oberstrass et 1 à Fluntern.

Bâle-ville : 2 cas.

Olten-Gösgen : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 1 cas à la Chaux-de-fonds.

Vaud (canton) : 0.

3. Scarlatine.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (agglom.) : 4 cas, dont 3 à Zurich et 1 à Aussersihl.

Bâle-ville : 6 cas et 16 datant de la semaine précédente.

Olten-Gösgen : 0.

Berne : 1 cas au quartier vert.

Neuchâtel (canton) : 6 cas, dont 1 à Neuchâtel, 1 au Locle, 3 à la Chaux-du-milieu dans la même famille et 1 à Cernier.

Vaud (canton) : 1 cas à Château-d'Ex.

4. Diphthérie et croup.

Schaffhouse (canton) : 1 cas à Thayngen.

Zurich (agglom.) : 4 cas, dont 2 à Riesbach, 1 à Aussersihl et 1 à Oberstrass.

Bâle-ville : 2 cas ; dans la semaine précédente également 2 cas.

Olten-Gösgen : 0.

Berne : 3 cas, dont 1 au quartier rouge, 1 au quartier vert et 1 venant du dehors.

Neuchâtel (canton) : 1 cas à Colombier.

Vaud (canton) : 3 cas à Lausanne.

5. Coqueluche.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (agglom.) : 3 cas, dont 2 à Aussersihl et 1 à Zurich.

Bâle-ville : 0.

Olten-Gösgen : 2 cas.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 1 cas à Vevey.

6. Varicelles.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (agglom.) : 5 cas, dont 3 à Zurich, 1 à Enge et 1 à Wiedikon.

Bâle-ville : 1 cas.

Olten-Gösgen : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

7. Rubéole.

Pas de cas.

8. Erysipèle.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (agglom.) : 1 cas à Zurich.

Bâle-ville : 2 cas.

Olten-Gösgen : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

9. Fièvre typhoïde.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (agglom.) : 2 cas, soit 1 à Fluntern et 1 à Riesbach.

Bâle-ville : 3 cas et dans la semaine précédente 11 cas.

Olten-Gösgen : 0.

Berne : 2 cas dans la même famille au quartier de la Länggasse.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

10. Fièvre puerpérale.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (agglom.) : 0.

Bâle-ville : 2 cas.

Olten-Gösgen : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

Dans toutes les localités indiquées les mesures préventives ont été prises; l'information des cas prouvant d'ailleurs l'intérêt que les autorités et les médecins portent à la police sanitaire.

Les informations données dans d'autres cantons seront communiquées dans le bulletin mensuel.

Bureau fédéral de statistique.

A V I S.

Les intéressés sont prévenus que le dépôt provisoire de trois-six, établi jusqu'à ce jour par l'administration soussignée dans les locaux de la *société des entrepôts de Bâle (gare badoise)* sera supprimé dès le 1^{er} novembre prochain.

Berne, le 25 octobre 1889. [2..]

Régie fédérale des alcools.

Publication.

Suivant une décision prise par le conseil fédéral en date du 17 novembre 1882, les fonctionnaires et employés fédéraux assurés auprès d'une autre compagnie d'assurance jusqu'à une somme de 5000 francs au maximum doivent aussi, suivant les circonstances, pouvoir participer à la subvention accordée chaque année par l'assemblée fédérale à la société d'assurance des fonctionnaires et employés fédéraux, dans le but de réduire les primes annuelles.

En nous référant à cette décision et en renvoyant à notre publication du 16 octobre 1883 (F. féd., n° 51, du 20 octobre 1883, page 626), nous invitons ces fonctionnaires et employés à faire valoir leurs droits pour l'année 1889 en envoyant au comité central (actuellement à Bâle), avec une lettre d'accompagnement, les quittances des primes payées pendant cette année entière, au plus tard jusqu'au 15 novembre prochain. Passé ce terme, aucune demande ne sera plus prise en considération pour l'année courante.

Afin d'éviter d'ennuyeuses réclamations, nous faisons ressortir tout particulièrement qu'il est absolument nécessaire d'envoyer toutes les quittances des primes payées pendant l'année 1889.

Les assurances qui ont été contractées par des fonctionnaires ou employés fédéraux avec d'autres compagnies, soit ensuite de refus de la part de la société d'assurance elle-même, soit généralement avant l'entrée au service de la Confédération — par conséquent aussi depuis le 1^{er} janvier 1876 — doivent également être prises en considération. Nous attirons principalement l'attention sur ce point, en ajoutant que, pour l'inscription des cas de ce genre, on doit envoyer non seulement les quittances des primes, mais encore les *polices*. La date de l'entrée au service fédéral doit être indiquée dans la lettre d'accompagnement.

La même invitation s'adresse aussi aux fonctionnaires et employés fédéraux qui, faisant partie de la société fédérale et assurés auprès de celle-ci pour une somme n'atteignant pas 5000 francs, sont en outre assurés auprès d'une autre compagnie. Pour ces derniers, il ne peut toutefois être question que de la différence de la prime annuelle, jusqu'au montant maximum d'une assurance totale de 5000 francs, vu que, suivant ses statuts, la société des fonctionnaires et employés fédéraux n'admet pas, à ses propres risques et périls, d'assurance au delà de 5000 francs.

La lettre d'accompagnement doit indiquer exactement l'adresse, nom et prénom, ainsi que le *poste officiel actuel*.

En retournant les pièces, le comité central veillera, comme jusqu'ici, à ce que les parts des primes à la subvention fédérale soient payées et donnera directement toutes les informations nécessaires à ceux qui pourraient le désirer.

Berne, le 20 octobre 1889. [3..]

Département fédéral de l'intérieur.

AVIS.

Il arrive le plus souvent que les brochures et autres imprimés qui sont destinés à être distribués aux membres de l'assemblée fédérale ne parviennent qu'en un nombre insuffisant d'exemplaires, qui ne permet de satisfaire ni aux demandes qui en sont faites après coup, ni aux besoins des archives et autres collections. En conséquence, la chancellerie fédérale rappelle que ces imprimés doivent être tirés à l'édition de 250 exemplaires en minimum ; lorsqu'il y a une édition française et une édition allemande, il faut 250 exemplaires allemands et 150 français. Il est désirable, lorsqu'ils sont distribués directement, c'est-à-dire sans l'entremise du bureau des imprimés, qu'on en fasse parvenir à ce dernier une réserve suffisante, mais il est en général préférable de se servir de l'intermédiaire de ce bureau

Berne, le 22 décembre 1881.

Chancellerie fédérale suisse.

👉 Reproduit en novembre 1889. 👈

Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

N° 168, du 26 octobre 1889.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Importation d'eau-de-vie, etc., pendant le 3^{me} trimestre 1889. Expositions: Barcelone. Industrie de la bijouterie à Hanau. Télégraphes. Situation de banques étrangères.

N° 169, du 29 octobre 1889.

Inscriptions au registre du commerce. Situation hebdomadaire des banques d'émission. Délibérations du conseil fédéral. Douanes: Autriche-Hongrie. Situation de banques étrangères.

N° 170, du 31 octobre 1889.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Bilan au 31 décembre 1888 de la société d'assurances contre la mortalité des bestiaux « La garantie fédérale », à Paris. Recettes des transports des chemins de fer suisses. Banques d'émission: spécification de l'encaisse légale. Postes. Délibérations du conseil fédéral.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.11.1889
Date	
Data	
Seite	301-306
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 530

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.